

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers)

Modification du 19 janvier 2000

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification de taux de droits

N° du tarif	Taux actuel:	Remplacer par:
1007.0029	13.00	11.50
1104.2120	16.80	15.60
1104.2220	18.00	16.80

II

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2000.

19 janvier 2000

Département fédéral des finances:
Kaspar Villiger

¹ RS 631.146.31; RO 1999 2474